



21 janvier 1976

CONSEIL EXECUTIF

Cinquante-septième session

Point 10 de l'ordre du jour



PREVENTION DE L'INVALIDITE ET READAPTATION

(Projet de résolution préparé par le groupe de rédaction)

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Directeur général,<sup>1</sup>

1. PRIE le Directeur général de faire de nouveau rapport à la Vingt-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé, en tenant compte des discussions qui ont eu lieu au Conseil exécutif; et
2. RECOMMANDE à la Vingt-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

"La Vingt-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant la résolution WHA19.37;<sup>2</sup>

Ayant examiné le rapport du Directeur général;

Considérant les importantes conséquences d'ordre médical, économique, social et psychologique qu'entraîne l'invalidité pour des millions de personnes dans l'ensemble du monde;

Reconnaissant que les services existants sont coûteux et offrent une couverture insuffisante et qu'une extension du système actuel de services n'est pas susceptible de répondre aux besoins de la plupart des pays,

1. REMERCIE le Directeur général de son rapport;
2. RECOMMANDE que la politique de l'OMS en matière de prévention de l'invalidité et de réadaptation soit orientée en vue
  - 1) de promouvoir des mesures efficaces de prévention de l'invalidité;
  - 2) d'encourager l'adoption d'approches efficaces et de technologies appropriées pour prévenir l'invalidité en intégrant la prévention de l'invalidité et la réadaptation dans les services de santé à tous les niveaux, y compris les services de santé primaires;
  - 3) de mettre l'accent sur les problèmes d'invalidité qui peuvent être résolus le plus efficacement et le plus utilement et d'une manière acceptable pour les populations; et
  - 4) d'inclure les méthodes appropriées de prévention de l'invalidité et de réadaptation dans la formation de tout le personnel de santé intéressé;

<sup>1</sup> Document EB57/WP/1.

<sup>2</sup> OMS, Recueil des résolutions et décisions, Vol. I, 1973, page 34.

3. APPELLE l'attention des Etats Membres sur l'importance que présentent la prévention de l'invalidité et la réadaptation en tant que partie intégrante des services de santé et des services sociaux et sur la nécessité d'une collaboration entre tous les organismes qui s'occupent de la promotion de la santé, y compris les services sociaux; et

4. PRIE le Directeur général

a) d'encourager l'application de ces nouvelles directives; et

b) de rechercher la coopération d'autres organisations du système des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales pour leur mise en oeuvre."

\* \* \*